

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 25 Octobre 2023

Version

: 4.03

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z

Code du produit : 00199312

Autres moyens d'identification

Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/  
du mélange : Revêtement.

Utilisations non  
recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Coatings Belgium BV/SRL  
Tweemontstraat 104  
B-2100 Deurne  
Belgium  
Telephone +32-33606311  
Fax +32-33606435

Adresse email de la  
personne responsable  
pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

|                              |            |                                 |                   |
|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                         | : 00199312 | Date d'édition/Date de révision | : 25 Octobre 2023 |
| PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



- Mention d'avertissement : Attention
- Mentions de danger : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- Prévention : Porter des gants de protection. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs.
- Intervention : Recueillir le produit répandu. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Stockage : Non applicable.
- Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.  
P280, P273, P261, P391, P362 + P364, P501
- Ingrédients dangereux : masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
- Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

- Le produit répond aux critères PBT ou vPvB : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

|                              |            |                                 |                   |
|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                         | : 00199312 | Date d'édition/Date de révision | : 25 Octobre 2023 |
| PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant                                                                                      | Identifiants                                                                            | % en<br>poids | Classification                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Type    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
|  oxyde de zinc                    | REACH #:<br>01-2119463881-32<br>CE: 215-222-5<br>CAS: 1314-13-2<br>Index: 030-013-00-7  | ≥1.0 - ≤5.0   | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410                                                                                                                                                                                                                                                    | M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | [1]     |
| 2-butoxyéthanol                                                                                                   | REACH #:<br>01-2119475108-36<br>CE: 203-905-0<br>CAS: 111-76-2<br>Index: 603-014-00-0   | <1.0          | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 3, H331<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                                                                                                                                               | ETA [oral] = 1200 mg/<br>kg<br>ETA [inhalation<br>(vapeurs)] = 3 mg/l                                                                                                                                                                                                                                                                        | [1] [2] |
| masse de réaction de<br>5-chloro-2-méthyl-2H-<br>isothiazol-3-one et de<br>2-méthyl-2H-isothiazol-<br>3-one (3:1) | REACH #:<br>01-2120764691-48<br>CE: 911-418-6<br>CAS: 55965-84-9<br>Index: 613-167-00-5 | ≤0.015        | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 2, H310<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>EUH071<br><br><b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | ETA [oral] = 53 mg/kg<br>ETA [dermique] = 50<br>mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(vapeurs)] = 0.5 mg/l<br>Skin Corr. 1C, H314:<br>C ≥ 0.6%<br>Skin Irrit. 2, H315:<br>0.06% ≤ C < 0.6%<br>Eye Dam. 1, H318: C<br>≥ 0.6%<br>Eye Irrit. 2, H319:<br>0.06% ≤ C < 0.6%<br>Skin Sens. 1, H317: C<br>≥ 0.0015%<br>M [aigu] = 100<br>M [chronique] = 100 | [1]     |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

-  [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement  
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

Code : 00199312

Date d'édition/Date de révision

: 25 Octobre 2023

PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyeur cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

|                              |            |                                 |                   |
|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                         | : 00199312 | Date d'édition/Date de révision | : 25 Octobre 2023 |
| PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

|                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dangers dus à la substance ou au mélange                                                | : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation. |
| Produits de combustion dangereux                                                        | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:<br>oxydes de carbone<br>oxyde/oxydes de métal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 5.3 Conseils aux pompiers                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Précautions spéciales pour les pompiers                                                 | : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.                                                                                                                                                                                                               |
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie | : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.                                                            |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

|                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Pour les non-secouristes                                                        | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Pour les secouristes                                                            | : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                 | : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Petit déversement accidentel                                                    | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Grand déversement accidentel                                                    | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques |

|                              |            |                                 |                   |
|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                         | : 00199312 | Date d'édition/Date de révision | : 25 Octobre 2023 |
| PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- : Stocker entre les températures suivantes: 5 à 35°C (41 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant                                                                          | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  -butoxyéthanol | <b>Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau.</b><br>VLE: 246 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 49 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 10 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |

|                              |            |                                 |                   |
|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                         | : 00199312 | Date d'édition/Date de révision | : 25 Octobre 2023 |
| PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL

| Nom du produit/composant                                                                            | Type | Exposition              | Valeur             | Population          | Effets     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------|--------------------|---------------------|------------|
| oxyde de zinc                                                                                       | DNEL | Long terme Inhalation   | 0.5 mg/m³          | Opérateurs          | Local      |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.83 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 2.5 mg/m³          | Population générale | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 5 mg/m³            | Opérateurs          | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour   | Population générale | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour   | Opérateurs          | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Voie orale   | 6.3 mg/kg bw/jour  | Population générale | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Court terme Voie orale  | 26.7 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 59 mg/m³           | Population générale | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 98 mg/m³           | Opérateurs          | Systémique |
| 2-butoxyéthanol                                                                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 147 mg/m³          | Population générale | Local      |
|                                                                                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 246 mg/m³          | Opérateurs          | Local      |
|                                                                                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 426 mg/m³          | Population générale | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 1091 mg/m³         | Opérateurs          | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 0.02 mg/m³         | Population générale | Local      |
|                                                                                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 0.04 mg/m³         | Opérateurs          | Local      |
|                                                                                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 0.04 mg/m³         | Population générale | Local      |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.09 mg/kg bw/jour | Opérateurs          | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.11 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Court terme Voie orale  | 0.11 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | DNEL | Long terme Inhalation   | 0.02 mg/m³         | Opérateurs          | Local      |
|                                                                                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 0.04 mg/m³         | Population générale | Local      |
|                                                                                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 0.04 mg/m³         | Opérateurs          | Local      |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.09 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Court terme Voie orale  | 0.11 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 0.02 mg/m³         | Opérateurs          | Local      |
|                                                                                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 0.04 mg/m³         | Population générale | Local      |
|                                                                                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 0.04 mg/m³         | Opérateurs          | Local      |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.09 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Court terme Voie orale  | 0.11 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |

PNEC

|                              |            |                                 |                   |
|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                         | : 00199312 | Date d'édition/Date de révision | : 25 Octobre 2023 |
| PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Type | Description du milieu            | Valeur         | Description de la Méthode      |
|--------------------------|------|----------------------------------|----------------|--------------------------------|
| oxyde de zinc            | -    | Eau douce                        | 20.6 µg/l      | Distribution de la Sensibilité |
|                          | -    | Eau de mer                       | 6.1 µg/l       | Distribution de la Sensibilité |
|                          | -    | Sédiment d'eau douce             | 117 mg/kg dwt  | Distribution de la Sensibilité |
|                          | -    | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 52 µg/l        | Facteurs d'Évaluation          |
|                          | -    | Sédiment d'eau de mer            | 56.5 mg/kg dwt | Facteurs d'Évaluation          |
|                          | -    | Sol                              | 35.6 mg/kg dwt | Distribution de la Sensibilité |
| 2-butoxyéthanol          | -    | Eau douce                        | 8.8 mg/l       | Facteurs d'Évaluation          |
|                          | -    | Eau de mer                       | 0.88 mg/l      | Facteurs d'Évaluation          |
|                          | -    | Sédiment d'eau douce             | 34.6 mg/kg     | Partage à l'Équilibre          |
|                          | -    | Sédiment d'eau de mer            | 3.46 mg/kg     | Partage à l'Équilibre          |
|                          | -    | Sol                              | 3.13 mg/kg     | Partage à l'Équilibre          |
|                          | -    | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 463 mg/l       | Facteurs d'Évaluation          |

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- Mesures de protection individuelle
- Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage

: Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.
- Protection de la peau
- Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Gants

: caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, PVC, Viton®

|                              |            |                                 |                   |
|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                         | : 00199312 | Date d'édition/Date de révision | : 25 Octobre 2023 |
| PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection corporelle                                          | : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Autre protection cutanée                                       | Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Protection respiratoire                                        | : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3 |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Couleur

Odeur

Seuil olfactif

Point de fusion/point de congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Inflammabilité

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Point d'éclair

Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition

pH

Viscosité

Viscosité

Solubilité(s)

: Liquide.

: Diverses

: Amine.

: Non disponible.

: Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: 0°C (32°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: eau. Moyenne pondérée: -4.5°C (23.9°F)

: >37.78°C

: Non disponible.

: Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 4.2% (acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol)

: Vase clos: Non applicable.

:

| Nom des composants                                                 | °C  | °F    | Méthode |
|--------------------------------------------------------------------|-----|-------|---------|
| acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol | 393 | 739.4 |         |

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

: 8

: Cinématique (40°C): >21 mm²/s

: 60 - 100 s (ISO 6mm)

:



|                              |            |                                 |                   |
|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                         | : 00199312 | Date d'édition/Date de révision | : 25 Octobre 2023 |
| PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant                                                                                                                        | Résultat                                 | Espèces | Dosage      | Exposition |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------|-------------|------------|
| oxyde de zinc<br><br>2-butoxyéthanol<br><br>masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | >5700 mg/m³ | 4 heures   |
|                                                                                                                                                 | DL50 Voie cutanée                        | Rat     | >2000 mg/kg | -          |
|                                                                                                                                                 | DL50 Voie orale                          | Rat     | >5000 mg/kg | -          |
|                                                                                                                                                 | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Rat     | 3 mg/l      | 4 heures   |
|                                                                                                                                                 | DL50 Voie cutanée                        | Rat     | >2000 mg/kg | -          |
|                                                                                                                                                 | DL50 Voie orale                          | Rat     | 1200 mg/kg  | -          |
|                                                                                                                                                 | DL50 Voie orale                          | Rat     | 53 mg/kg    | -          |
|                                                                                                                                                 |                                          |         |             |            |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat              | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--------------------------|-----------------------|---------|-----------|------------|-------------|
| 2-butoxyéthanol          | Yeux - Irritant       | Lapin   | -         | 24 heures  | 21 jours    |
|                          | Peau - Irritant moyen | Lapin   | -         | 4 heures   | 28 jours    |

Conclusion/Résumé

- Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
- Yeux : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
- Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

- Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
- Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

|                              |            |                                 |                   |
|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                         | : 00199312 | Date d'édition/Date de révision | : 25 Octobre 2023 |
| PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|                                                                                                                                   |                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</u>                                                 |                                                                                                                                                    |
| Inhalation                                                                                                                        | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                                        |
| Ingestion                                                                                                                         | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                                        |
| Contact avec la peau                                                                                                              | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation<br>rougeur                                                   |
| Contact avec les yeux                                                                                                             | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                                        |
| <u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>                           |                                                                                                                                                    |
| <u>Exposition de courte durée</u>                                                                                                 |                                                                                                                                                    |
| Effets potentiels immédiats                                                                                                       | : Non disponible.                                                                                                                                  |
| Effets potentiels différés                                                                                                        | : Non disponible.                                                                                                                                  |
| <u>Exposition prolongée</u>                                                                                                       |                                                                                                                                                    |
| Effets potentiels immédiats                                                                                                       | : Non disponible.                                                                                                                                  |
| Effets potentiels différés                                                                                                        | : Non disponible.                                                                                                                                  |
| <u>Effets chroniques potentiels pour la santé</u>                                                                                 |                                                                                                                                                    |
| Non disponible.                                                                                                                   |                                                                                                                                                    |
| Conclusion/Résumé                                                                                                                 | : Non disponible.                                                                                                                                  |
| Généralités                                                                                                                       | : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux. |
| Cancérogénicité                                                                                                                   | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                  |
| Mutagénicité                                                                                                                      | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                  |
| Toxicité pour la reproduction                                                                                                     | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                  |
| Autres informations                                                                                                               | : Non disponible.                                                                                                                                  |
| Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. Contains isothiazolinones. May cause allergic reaction. |                                                                                                                                                    |

- 11.2 Informations sur les autres dangers
- 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien
- Non disponible.
- 11.2.2 Autres informations
- Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| 12.1 Toxicité                                                                                   |                                                                  |                                             |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------|
| Nom du produit/composant                                                                        | Résultat                                                         | Espèces                                     | Exposition |
|  xyde de zinc | Aiguë CE50 0.17 mg/l                                             | Algues                                      | 72 heures  |
|                                                                                                 | Aiguë CE50 0.481 mg/l Eau douce                                  | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né | 48 heures  |
|                                                                                                 | Chronique NOEC 0.017 mg/l Eau douce                              | Algues                                      | 72 heures  |
|                                                                                                 | 2-butoxyéthanol                                                  | Poisson                                     | 96 heures  |
|                                                                                                 | Aiguë CL50 1474 mg/l                                             | Poisson                                     | 21 jours   |
|                                                                                                 | Chronique NOEC >100 mg/l                                         |                                             |            |
| Conclusion/Résumé                                                                               | : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. |                                             |            |

12.2 Persistance et dégradabilité

|                              |            |                                 |                   |
|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                         | : 00199312 | Date d'édition/Date de révision | : 25 Octobre 2023 |
| PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| 2-butoxyéthanol          | -                  | -         | Facilement       |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|-----|-----------|
| 2-butoxyéthanol          | 0.81               | -   | Faible    |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Catalogue Européen des Déchets**

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                               |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--------------------------------|
| Récipient        | 15 01 06 emballages en mélange |

|                              |            |                                 |                   |
|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                         | : 00199312 | Date d'édition/Date de révision | : 25 Octobre 2023 |
| PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID                                                                                   | ADN                                                                                       | IMDG                                                                | IATA                                                                |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | UN3082                                                                                    | UN3082                                                                                    | UN3082                                                              | UN3082                                                              |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.<br>(oxyde de zinc) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.<br>(oxyde de zinc) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.<br>(zinc oxide) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.<br>(zinc oxide) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 9                                                                                         | 9                                                                                         | 9                                                                   | 9                                                                   |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | III                                                                                       | III                                                                                       | III                                                                 | III                                                                 |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Oui.                                                                                      | Oui.                                                                                      | Yes.                                                                | Yes.                                                                |
| Substances polluantes de l'environnement marin    | Non applicable.                                                                           | Non applicable.                                                                           | (zinc oxide)                                                        | Not applicable.                                                     |

Informations complémentaires

- ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
- Code tunnel** : (-)
- ADN** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
- IMDG** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.
- IATA** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

|                              |            |                                 |                   |
|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                         | : 00199312 | Date d'édition/Date de révision | : 25 Octobre 2023 |
| PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

| Catégorie |
|-----------|
| E2        |

Règlement relatif aux produits biocides : Contient un produit biocide; C(M)IT/MIT (3:1)

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : butoxyéthanol RG 84

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977: Pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Références : Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19

|                              |            |                                 |                   |
|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                         | : 00199312 | Date d'édition/Date de révision | : 25 Octobre 2023 |
| PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification          | Justification     |
|-------------------------|-------------------|
| Skin Sens. 1, H317      | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H310   | Mortel par contact cutané.                                                              |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H331   | Toxique par inhalation.                                                                 |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                                  |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                              |            |                                 |                   |
|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                         | : 00199312 | Date d'édition/Date de révision | : 25 Octobre 2023 |
| PPG AQUACOVER 40 BASE BASE Z |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 16: Autres informations

|                   |                                                                          |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 2      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2                                             |
| Acute Tox. 3      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3                                             |
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                             |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1    |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1               |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2               |
| Skin Corr. 1C     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C                      |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                       |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                    |
| Skin Sens. 1A     | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A                                   |

Historique

|                                  |                   |
|----------------------------------|-------------------|
| Date d'édition/ Date de révision | : 25 Octobre 2023 |
| Date de la précédente édition    | : 24 Octobre 2022 |
| Élaborée par                     | : EHS             |
| Version                          | : 4.03            |

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.